

Nombre de membres : 34  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Pouvoirs : 7  
Votants : 30

Abstentions : 0  
Exprimés : 30  
Pour : 30  
Contre : 0

N°2022-32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 02 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.  
Date de la convocation : le 25 mai deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Jérôme Suet, André Soury.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Maryse Thomas à Christian Vignerie, Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Charles-Antoine Darfeuilles à Joël Vilard, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bertrand Jayat à Bruno Grancoing, Pierre Hachin à Jérôme Suet,

**Secrétaire de séance :** Josiane LEFORT

**Objet : Modalités d'intégration de la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin et approbation du rapport d'activités 2021 de la Société.**

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

**1/ Modalités d'intégration de la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin.**

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'évènementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

<b>Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales</b>	<b>Montant de l'apport en numéraire</b>	<b>Actions souscrites</b>
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 000 €</b>	<b>550 actions</b>

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de Communes Ouest Limousin approuve la modification du capital présentée ci-après :

<b>Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales</b>	<b>Montant de l'apport en numéraire</b>	<b>Actions souscrites</b>
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
<b>TOTAL</b>	<b>4 130 000 €</b>	<b>826 actions</b>

Il convient également que la Communauté de Communes Ouest Limousin renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou son représentant au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

## 2/ Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

- **APPROUVE**, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€,

- **RENONCE** à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport,

- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société,

- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD